

Tableau des pièces à joindre selon les différentes situations familiales pour déterminer la charge effective et permanente (Circulaire DSS/4A/99/03 du 05/01/99), lors d'une demande d'attribution du Supplément Familial de Traitement.

Pièces justificatives à joindre obligatoirement avec la première déclaration pour l'attribution du supplément familial à son gestionnaire en UGD	Situation familiale de l'agent					
	Marié	Concubin	Veuf	Agent pacsé	Divorcé ou séparé	Célibataire
Copie du livret de famille de l'agent	x	x	x	x	x	x
Attestation de la Caisse d'allocations familiales à partir du 2ème enfant.	x	x	x	x	x	x
Contrat PACS				x		
Certificat de vie maritale ou quittance (loyer, EDF,...) récente aux 2 noms ou tout autre justificatif		x				
Ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou décision judiciaire concernant la garde des enfants					x	
En cas de garde alternée, ordonnance de non conciliation ou jugement de divorce ou décision judiciaire + une déclaration commune des 2 parents divorcés désignant le bénéficiaire du SFT					x	
Si les deux membres du couple sont fonctionnaires, la partie "conjoint" de la déclaration sur l'honneur doit être remplie et visée par l'autre employeur au moment de la 1ère demande.	x	x		x	x	
Certificat de scolarité pour tout enfant âgé au moins de 16 ans au cours de l'année civile	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant est en apprentissage, contrat d'apprentissage sur lequel doit figurer le montant qui ne doit pas être supérieur à 55% du smic brut et la durée de l'apprentissage.	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant est en stage rémunéré, contrat sur lequel figure le montant payé et la durée	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant n'est plus scolarisé et qu'il est sans activité professionnelle, tout justificatif justifiant de la non activité professionnelle (par ex. attestation de l'ANPE comme demandeur d'emploi)	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant réside à l'étranger pour poursuivre ses études, apprendre une langue étrangère, parfaire sa formation professionnelle, certificat de l'organisme scolaire ou professionnel. Si l'enfant réside à l'étranger pour d'autres motifs et que le séjour n'excède pas 3 mois au cours de l'année civile, attestation CAF.	x	x	x	x	x	x
En cas de nouvelle naissance, extrait d'acte de naissance ou copie du livret de famille, attestation CAF	x	x	x	x	x	x
En cas d'adoption, jugement à produire et extrait d'acte de naissance, attestation CAF	x	x	x	x	x	x
En cas de résidence occasionnelle, avis d'imposition, attestation CAF	x	x	x	x	x	x

L'agent divorcé ou séparé contraint à verser une pension alimentaire pour les enfants dont il n'a plus la garde ne peut prétendre pour autant au bénéfice du SFT

Pièces justificatives à fournir obligatoirement à son UGD avec la déclaration en vue de l'attribution du supplément familial de traitement lors du contrôle annuel des droits.	Marié	Concubin	Veuf	Agent pacsé	Divorcé ou séparé	Célibataire
Attestation de la caisse d'allocations familiales précisant pour quels enfants elle verse des prestations familiales, à partir de 2 enfants.	x	x	x	x	x	x
Certificat de scolarité pour tout enfant âgé au moins de 16 ans au cours de l'année civile	x	x	X	x	x	x
Si l'enfant est en apprentissage ou en stage rémunéré, contrat sur lequel figure sa durée et le montant (ne doit pas dépasser 55% du SMIC brut).	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant n'est plus scolarisé et sans activité professionnelle, tout justificatif prouvant l'absence d'activité professionnelle(par ex : attestation de l'ANPE comme demandeur d'emploi)	x	x	x	x	x	x
Si l'enfant réside à l'étranger pour poursuivre ses études, apprendre une langue étrangère, parfaire sa formation professionnelle, certificat de l'organisme scolaire ou professionnel. Si l'enfant réside à l'étranger pour d'autres motifs et que le séjour n'excède pas 3 mois au cours de l'année civile, attestation CAF	x	x	x	x	x	x